



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'alimentation**

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Action n°2023-047

Réduire le nombre de traitements au moyen de variétés de colza assez résistante aux bioagresseurs

1 – Définition de l'action

L'action vise à limiter les traitements fongicides notamment contre sclérotinia ainsi que les traitements insecticides contre le puceron vert du pêcher (*Myzus persicae*), vecteur du virus responsable de la jaunisse du navet – Turnip Yellow Virus (TuYV).

2 – Conditions de réalisation de l'action

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date de facturation figurant sur le journal des ventes ou la date d'émission de la facture.

3 – Pièces justificatives à fournir

Si les semences ont été vendues par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le journal des ventes doit préciser les quantités de semences vendues exprimées en doses de 1,5 million de grains et être tenu à la disposition des agents chargés du contrôle.

Si les semences ont été vendues par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action dont les quantités de semences vendues exprimées en doses ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

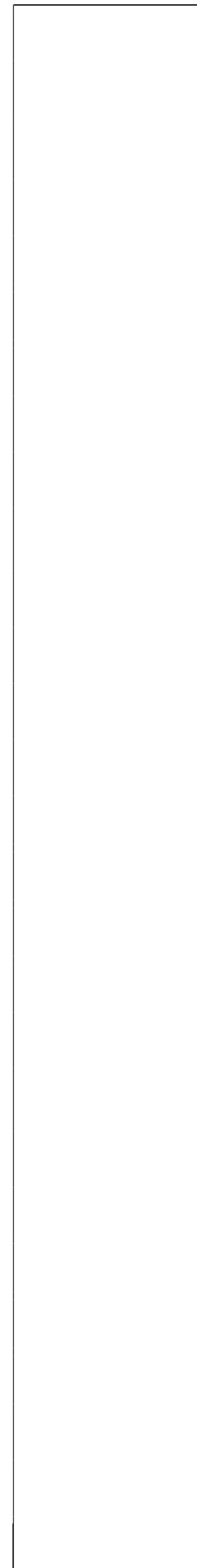
Variétés résistantes au TUY

Variétés	Montant unitaire en certificats par dose de 1,5 million de grains
Absolut	2,4
Acropole	2,4
Addition	2,4
Agenda	2,4
Agile	2,4
Allessandro KWS	2,4
Allison	2,4
Ambassador	2,4
Amplitude	2,4
Angelico	2,4
Archivar	2,4
Architect	2,4
Aspect	2,4
Attica	2,4
Aurelia (LG Aurélia)	2,4
Blackmoon	2,4
Ceos	2,4
Cadran	2,4
Chopin	2,4
Conan	2,4
Coogan	2,4
Crossfit	2,4
Danger	2,4

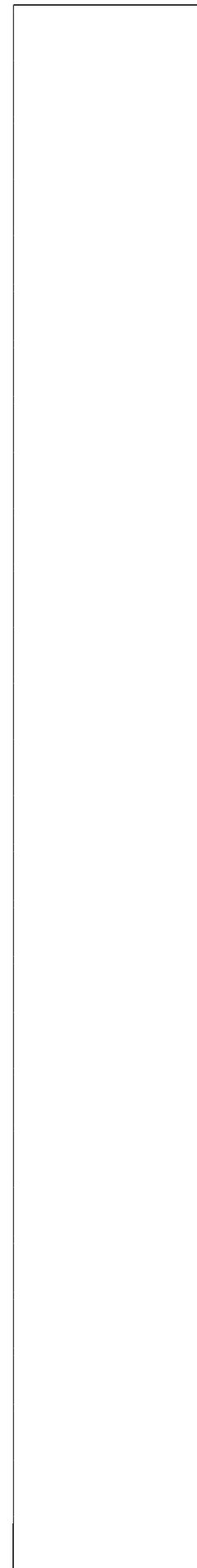
X

Nombre de doses de 1,5 million de grains vendues

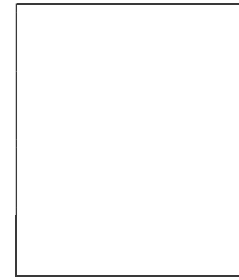
Darling	2,4
Dart	2,4
Dazzler	2,4
Delice	2,4
Debussy	2,4
DK Exbury	2,4
DK Excited	2,4
DK Expectation	2,4
DK Placid	2,4
Dominator	2,4
Drifter	2,4
Duffy	2,4
Duke	2,4
Duplo	2,4
Dynamic	2,4
Feliciano KWS	2,4
Hanissa	2,4
Hanneli	2,4
Haya	2,4
Heliott	2,4
Hellekis	2,4
Hodysse	2,4
Hooper	2,4
Hostine	2,4
Invos	2,4
Janosh	2,4
KWS Arianos	2,4
KWS Dingos	2,4



KWS Granos	2,4
KWS Pianos	2,4
KWS Sanchos	2,4
KWS Wikos	2,4
LG Academic	2,4
LG Adeline	2,4
LG Alliette	2,4
LG Antigua	2,4
LG Aphrodite	2,4
LG Atacama	2,4
LG Atlas	2,4
LG Aukland	2,4
LG Austin	2,4
LG Avast	2,4
LG Aviron	2,4
LG Scorpion	2,4
Magelan	2,4
Matisse	2,4
Melodie	2,4
Picasso	2,4
Pirol	2,4
PT 314	2,4
Ramses	2,4
RGT Ozzone	2,4
RGT Paradizze	2,4
Rocca	2,4
Smaragd	2,4
SY Cornetta	2,4



SY Glorietta	2,4
Tempo	2,4
Temptation	2,4
Zidane	2,4



Variétés multi-tolérantes

Variétés	Montant unitaire en certificats par dose de 1,5 million de grains
PT 303 (BRV 703)	4,4
PT 312 (BRV 712)	4,4

X

<p>Nombre de doses de 1,5 million de grains vendues</p>
--

5 – Nombre d’années durant lesquelles l’action ouvre droit à la délivrance de certificats
1 année.

6 – Période de validité de l’action

Début de validité au 1^{er} janvier 2023.